

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion
970 202 719 RCS Saint-Brieuc
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mardi 29 avril 2025¹, à 14h00 au 15 rue du Zéphyr, ZA Courtabœuf, 91140, Villejust.

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires sont appelés à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions réglementées prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement de la société EMZ PARTNERS en qualité de censeur ;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
- Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

¹ Correction de forme : contrairement à l'indication dans l'avis de réunion paru au BALO n°34 en date du 19 mars 2025, le 29 avril 2025 est un mardi.

- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Ratification de la modification de l'article 13.2.4 des Statuts décidée par le Conseil d'administration pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Pouvoirs.

* *
*

Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance, par voie postale ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir, par voie postale ou par Internet, au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (auquel cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir) ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou par Internet ou à se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 25 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à l'aide de l'enveloppe T présente dans le courrier de convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case la case correspondante ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son intermédiaire bancaire ou financier qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le 25 avril 2025, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte. L'attestation doit être éditée entre le 25 avril 2025 et le 29 avril 2025 et attester de la détention de titres en date du 25 avril 2025.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par voie postale, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à Uptevia – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Pour demander une carte d'admission ou voter par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires souhaitant transmettre leurs instructions par Internet, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif :
 - o pour les actionnaires au nominatif pur : accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - o pour les actionnaires au nominatif administré : accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>. Les actionnaires au nominatif devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les

indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire.²

- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2025), par voie postale à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'assemblée générale du 29 avril 2025 sera ouvert à compter du 11 avril 2025 à 12h. La possibilité de voter ou de donner mandat par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le 28 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

² Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ou par mail à l'adresse ci-après ct-contact@uptevia.com.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2025 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2025 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.lumibird.com, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents relatifs à l'Assemblée Générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Retransmission audiovisuelle.

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible via un lien disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.lumibird.com, rubrique « Informations réglementées 2025/Documents préparatoires à l'Assemblée Générale ».

Un enregistrement de l'assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne

Le Conseil d'administration.

AGM 29.04.2025 / Ordre du jour et projets de résolutions

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
5. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions réglementées prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
6. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
9. Renouvellement de la société EMZ PARTNERS en qualité de censeur ;
10. Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
11. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025 ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

18. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
19. Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
30. Ratification de la modification de l'article 13.2.4 des Statuts décidée par le Conseil d'administration pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
31. Pouvoirs.

3. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

3.1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 7.245.712 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 25.425 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 6.356 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de l'exercice de 7.245.712 euros, décide d'affecter la perte au compte de report à nouveau dont le solde positif est ainsi ramené de 84.780.630 euros à 77.534.918 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter de la manière suivante les sommes inscrites en compte de report à nouveau :

- Une somme de 57.534.918 euros est virée au compte « Réserves diverses » qui se trouvera porté de 62.329,14 euros à 57.597.247,14 euros ;
- Le solde, soit 20.000.000 d'euros, étant conservé au compte « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi ramené à 20.000.000 d'euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe Lumibird (le « Groupe ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 5.694.535 euros.

Quatrième résolution

(Renouvellement de la société EMZ PARTNERS en qualité de censeur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler le mandat de la société EMZ PARTNERS en qualité de censeur, pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution

(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à 90.000 euros par an, pour la période en cours et les périodes suivantes, sauf si une nouvelle assemblée générale à l'avenir modifie le montant annuel. La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

Sixième résolution

(Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements règlementés visés dans ce rapport, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Septième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par la présente assemblée générale aux termes de sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

2. **décide** que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. **fixe** à 30.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 2.246.688 actions, étant précisé que (a) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 29 avril 2024 aux termes de sa 15^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

3.2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-213 et L.22-10-62 du Code de commerce ;
2. **décide** que le nombre maximum d'actions annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à la date de chaque annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. **décide** que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 28 avril 2023 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-130, L.225-132 à L.225-134, L.22-10-49 à L.22-10-50 et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :
 - par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (a) d'actions ordinaires de la Société et/ou (b) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (a) et des valeurs mobilières visées au (b) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ; et/ou
 - par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus, est fixé à 30.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1.(ii) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 30.000.000 d'euros fixé au paragraphe 2. ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;
4. **décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la présente délégation (à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1.(ii) ci-dessus), d'une part, et (ii) des 15^{ème} à 22^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 30.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que sur ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. **décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus que :
 - les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

6. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

7. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1.(ii) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, l'assemblée générale **décide** (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :

déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 18^{ème} résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 30.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera librement fixé par le Conseil d'administration, étant toutefois précisé que le prix ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; ou
- le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; ou
- la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 19^{ème} résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52, L.22-10-54 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public conformément à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature

que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, et dans les conditions prévues aux articles L.411-2 1° du Code monétaire et financier et L.225-136 du Code de commerce, est fixé à 30.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera librement fixé par le Conseil d'administration, étant toutefois précisé que le prix ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; ou
- le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; ou
- la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la

- possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et sous réserve de leur approbation :

1. **décide** que pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, la compétence de faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 21^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-147, L.22-10-53 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration et lui **délègue**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 30.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

- les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital) ; et
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
- arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ; et
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

En outre, d'une manière générale, le Conseil d'administration pourra passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

5. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

6. **prend acte** que la présente autorisation, prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 23^{ème} résolution.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;

- le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- arrêter l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 avril 2024 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-129-2, L.225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code ;

2. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

3. **décide** que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;

4. **décide** que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

5. **prend acte** du fait que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

6. **prend acte** que le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, à l'effet de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. **prend acte** de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

8. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ; et imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir toutes les formalités nécessaires.

9. **fixe** à trente-huit (38) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de la 25^{ème} résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-129-2, L.225-177 à L.225-186-1 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. **décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options, étant précisé que ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

3. **décide** que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, le jour où les options seront consenties ;

4. **décide** que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions ;
- arrêter la ou les catégories de bénéficiaires ou la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

7. **décide** que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. **fixe** à trente-huit (38) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

9. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de la 26^{ème} résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 1.000.000 d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

3. **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division

ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 28 avril 2023 aux termes de sa 27^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Ratification de la modification de l'article 13.2.4 des Statuts décidée par le Conseil d'administration pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la décision du Conseil d'administration en date du 11 mars 2025 de modifier, suivant l'article L. 225-36 al. 2 du Code de commerce, l'article 13.2.4 des Statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité », ratifie ladite décision et la modification du deuxième alinéa de l'article 13.2.4 des Statuts qui en résulte, dont la nouvelle rédaction est reproduite ci-après :

Article 13.2.4 Quorum – Majorité, deuxième alinéa, des Statuts de la Société :

« La participation des administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.



Section 1 Rapport de gestion 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Lumibird SA et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre du dit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- le rapport en matière de durabilité ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE 2024

1.1. Faits marquants de l'exercice 2024

1.1.1. Activité

En 2024, l'activité du Groupe présente des évolutions contrastées entre les deux divisions mais également entre les deux semestres de l'année. La croissance de l'activité s'élève sur la période à +1,7% en données publiées (+0,1% à périmètre et taux de change constant), en deça de ses attentes, notamment dans la Division Photonique (du fait

d'un repli de l'activité "Environnement, Sécurité et Topographie"), mais également, dans une moindre mesure dans la Division Médicale, du fait d'un début d'année plus atone qu'attendu.

L'activité Convergent, acquise en août 2023 est en cours d'intégration au sein du Groupe, et présente encore un niveau d'activité modérée et une rentabilité en deça des standards du Groupe. Toutefois les actions sont en cours pour développer la gamme de produits, et construire les synergies au sein du Groupe

Hors activité Convergent, le Groupe a continué son travail d'optimisation des achats et présente un mix produits plus favorable, conduisant à une amélioration du taux de marge à 62,7% contre 62,1% un an plus tôt.

En parallèle, Lumibird (hors activité Convergent) a maintenu une pression constante sur ses coûts opérationnels, ce qui lui permet de maintenir sur 2024, un taux d'EBE de 18,1% (18,0% en 2023), et un taux de ROC de 10,3% (10,4% en 2024).

En données publiées, Lumibird affiche donc :

- un niveau d'activité de 207,1 millions d'euros (+ 3,6 millions d'euros / + 1,7%) ;
- un EBE de 32,9 millions d'euros (15,9% du chiffre d'affaires), en diminution de -1,6 million d'euros sur un an (dont -1,8 million d'euros provenant de Convergent) ;
- un ROC de 15 millions d'euros (7,2% du chiffre d'affaires, en diminution de -3,5 millions d'euros sur un an (dont -3,2 millions d'euros provenant de Convergent).

1.1.2. Structure financière

S'agissant de sa stratégie financière, Lumibird :

- a continué à mettre en place plusieurs lignes de financement (pour un montant total de 20 millions d'euros) dédiées à son enveloppe annuelle d'investissement, d'une maturité de 10 ans ;
- a poursuivi l'optimisation de la gestion de sa trésorerie en l'allouant à des placements courts moyens terme adaptés. Ceci lui a permis, sur 2024, de couvrir en partie, par ces revenus financiers, l'augmentation de sa charge d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux Euribor (non couvert à compter de juin 2024).

Au 31 décembre 2024, le Groupe affiche une situation d'endettement financier net de 89,9 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 71,1 millions d'euros à moins d'un an), lui permettant de faire face sans difficulté à ses échéances à court et moyen terme.





1.2. Activité de l'exercice

Extrait du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	31/12/2023 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	203,6	207,1	1,7%
<i>Excédent brut d'exploitation⁽¹⁾</i>	<i>34,5</i>	<i>32,9</i>	<i>(4,6)%</i>
(en % du CA)	17,0%	15,9%	
Résultat opérationnel courant	18,5	15,0	(19,0)%
(en % du CA)	9,1%	7,2%	
Résultat opérationnel	12,2	11,6	(5,1)%
(en % du CA)	6,0%	5,6%	
Résultat financier	(4,7)	(5,0)	6,5%
Impôts	(0,3)	(0,8)	65,7%
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	7,1	5,7	(20,0)%

(1) L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux provisions et amortissements nets des reprises et des charges couvertes par lesdites reprises

1.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lumibird pour l'année 2024 s'établit à 207,1 millions d'euros, soit une progression de 1,7% par rapport à l'année 2023 en données publiées. A périmètre et taux de change constant⁽¹⁾, il progresse de 0,1% par rapport à l'année 2023.

(en millions d'euros)	31/12/2023 Publié	31/12/2024 Publié	Variation Publié	Variation A périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾
Premier Trimestre	40,9	43,9	+7,5%	+4,5%
Deuxième Trimestre	56,3	54,1	(4,0)%	(6,5)%
Troisième Trimestre	41,8	43,5	+4,0%	+2,6%
Quatrième Trimestre	64,6	65,6	+1,6%	+1,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES	203,6	207,1	+1,7%	+0,1%
<i>Dont:</i>				
Photonique	100,8	99,4	(1,4)%	(5,4)%
Médical	102,8	107,7	+4,8%	+5,4%

(1) considérant les taux de l'exercice 2023, appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice 2024¹

Photonique

L'activité de la division Photonique est en recul de -1,4% à 99,4 millions d'euros en données publiées (-5,4% à périmètre et taux de change constant), avec un 4^e trimestre à 32,1 millions d'euros (-7,9% en variation publiée).

L'activité **Défense/Spatial** confirme sa forte dynamique de croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de +20,3% à 45,3 millions d'euros (+20,2% à périmètre et taux de change constants), et de +20,4% à 17,0 millions d'euros au quatrième trimestre.

L'activité **Medtech** affiche une forte croissance de +78,9% à 13,6 millions d'euros (+27,9% à périmètre et taux de change constants, malgré un léger retrait de l'activité au quatrième trimestre de -1,9% à 3,7 millions d'euros).

L'activité **Industriel et Scientifique** affiche un retrait de -13,9% à 27,6 M€ (-14,1% à périmètre et taux de change constants). Le contexte de faible demande des utilisateurs

finaux s'est prolongé au quatrième trimestre avec un chiffre d'affaires en baisse de -29,8% à 8,3 millions d'euros.

Enfin, l'activité **ETS (Environnement, Topographie, Sécurité)** recule de -45,3% à 12,9 millions d'euros (-45,2% à périmètre et taux de change constants). La reprise ne s'est pas encore matérialisée au quatrième trimestre avec un chiffre d'affaires en recul de -38,8% à 3,2 millions d'euros.

La Division Photonique confirme sur l'année 2024 une activité dynamique en Europe (+11,4%), portée par les marchés Défense/Spatial et Medtech. Le recul dans les zones Amériques et Asie-Pacifique est dû à la baisse des ventes des segments Environnement, Topographie et Sécurité ainsi que Industriel et Scientifique.

Médical

La Division Médicale est en croissance de +4,8% à 107,7 millions d'euros (+5,4% à périmètre et taux de





change constants). L'activité au quatrième trimestre ressort en hausse de +12,7% à 33,5 millions d'euros, établissant un nouveau record d'activité trimestrielle. La croissance de la division reste largement portée par l'activité Traitement, en hausse de +6,6% à 83,9 millions d'euros, qui a bénéficié de la dynamique des ventes de produits de prise en charge de la sécheresse oculaire suite à l'obtention des marquages CE (mai 2024) et FDA (septembre 2024).

La Division Médicale termine l'année avec une croissance solide en Europe (+8,7%), alors que la zone Asie-Pacifique est stable sur l'année avec un premier semestre marqué par des blocages administratifs en Chine et une réduction des stocks chez les distributeurs.

L'effet de change a été peu significatif sur l'exercice, avec un impact négatif sur le chiffre d'affaires de -1,1 millions d'euros en 2024.

1.2.2. Rentabilité opérationnelle courante

Dans un contexte de marché décrit au paragraphe 1.1.1, le Groupe a extériorisé un niveau d'activité en croissance de +1,7% (données publiées), en deça de ses attentes, tout en maintenant un taux de marge solide (61,7%). Il affiche également un taux d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et de ROC de respectivement 15,9% et 7,2% du chiffre d'affaires (contre 17% et 9,1% un an plus tôt).

Sur l'exercice 2024, le Groupe réalise un résultat opérationnel courant de 15 millions d'euros (par rapport à 18,5 millions d'euros en 2023). Cette évolution de -3,5 millions d'euros se rationalise de la façon suivante :

Variation de la contribution de Convergent au ROC du Groupe (5 mois 2023, 12 mois 2024) ⁽¹⁾	(3,1) M€
Evolution de la marge brute en lien avec l'évolution de l'activité (hors Convergent) ⁽²⁾	+1,1 M€
Evolution des charges externes nettes ⁽³⁾	+0,6 M€
Evolution des charges de personnel ⁽³⁾	(1,5) M€
Progression des dotations aux amortissements ⁽⁴⁾	(1,5) M€
Autres charges	+0,9 M€

(1) L'activité de Convergent, acquise en août 2023, est un investissement de moyen terme. Les années 2023 à 2025 représentent des années de structuration de l'offre commerciale et de la gamme produits (développement de lasers de forte puissance sur les marchés de l'Urologie et de la Gynécologie, fournitures de lasers à fibre entre les deux branches photonique et médicale), qui devrait conduire cette dernière à trouver son point d'équilibre.

(2) En dépit d'une stagnation de l'activité (hors Contribution de Convergent), à 200,7 M€ en 2024 contre 200,8 M€ en 2023, le Groupe a augmenté son taux de marge, ce dernier passant de 62,1% à 62,7%. Cette évolution est permise grâce à l'effort constant d'optimisation des achats et des gammes, mais également grâce à un meilleur mix produits au niveau des activités. Ceci a conduit à augmenter la marge brute du groupe de 1,1 M€ ;

(3) Les coûts opérationnels nets (hors activité Convergent) ont été maîtrisés (réduction de 0,6 M€), le Groupe ayant réalisé un suivi strict de ces derniers, et entend intensifier l'effort sur 2025 ;

(4) L'augmentation des dotations aux amortissements résulte essentiellement de la mise en amortissements des extensions et amélioration des sites de production réalisés entre 2021 et 2023 (1,6 M€) ainsi que de projets de R&D arrivés à maturité, et pour lesquels le rythme de croisière, en termes de revenus, est attendu à partir de 2025.

1.2.3. Rentabilité opérationnelle

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 15,0 millions d'euros sur 2024, le Groupe affiche un résultat opérationnel de 11,6 millions d'euros (contre 12,2 millions d'euros un an plus tôt).

L'évolution par rapport à l'année précédente (-0,6 million d'euros) est principalement liée à :

- l'évolution du résultat opérationnel courant : -3,5 M€ ;
- l'augmentation sur 2024 des coûts directement rattachés aux opérations de M&A : -0,5 M€ ;
- la variation des coûts de restructuration (Chinook en 2023, Reset en 2024) : +0,8 M€ ;
- la variation, entre 2023 et 2024, de l'impact financier du litige opposant Lumibird SA au propriétaire du bâtiment des Ulis (litige soldé par une indemnité d'éviction de 0,9 millions d'euros) : +3,6 millions d'euros ;
- l'impact des contrôles fiscaux de Quantel Technologies et Keopsys Industries en matière de CFE, de Taxe foncière et de Crédit d'Impôt Recherche : - 0,8 million d'euros
- la variation des produits de cessions d'actifs et dépréciation d'actifs entre 2023 et 2024 (hors mises au rebut d'actifs sur la branche lidar) : -0,2 million d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a continué à être actif en matière de fusions/acquisitions. En octobre 2024, il a finalisé l'acquisition de la ligne de produits laser nanoseconde commercialisée par Amplitude Laser Group sous la marque Continuum, ainsi que son activité Service associée. Le Groupe explore également la vente potentielle de sa Division Médicale.

1.2.4. Résultat financier

Le résultat financier s'établit sur 2024 à -5,0 millions d'euros quand il s'établissait à -4,7 millions d'euros un an plus tôt. Cette variation de -0,3 million d'euros s'explique principalement par :

- l'évolution du résultat de change sur opérations financières pour +1,3 million d'euros ;
- l'augmentation du coût de l'endettement financier net pour -1,5 million d'euros, l'augmentation du quantum de la dette (+1,0 million d'euros) et du taux de l'endettement (+1,1 million d'euros) n'étant que partiellement compensée par l'augmentation des revenus de placement opérés par le Groupe en 2024 (+0,6 million d'euros). La dette brute moyenne passe de 129,6 millions d'euros sur 2023 à 153,1 millions d'euros sur l'exercice 2024, quand le taux annualisé de la dette financière brute s'élève à 4,09% contre 3,23% un an plus tôt ;





1.2.5. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part, ainsi que de la charge d'impôt (y compris impôt différé) qui évolue en lien avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle et la restructuration de la branche Lidar, le Groupe affiche un résultat net de 5,7 millions d'euros.

1.3. Synthèse du bilan consolidé

Extrait du bilan consolidé (en millions d'euros)	31/12/2023 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Actifs non courants	207,9	221,1	13,2
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	141,1	137,6	(3,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	56,2	71,1	14,9
TOTAL ACTIF	405,2	429,8	24,5
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	193,3	198,0	4,7
Passifs non courants	137,8	152,3	14,5
Passifs courants	74,1	79,5	5,4
TOTAL PASSIF	405,2	429,8	24,5

1.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier), et des créances d'impôts à plus d'un an (principalement le Crédit Impôt Recherche et les impôts différés actifs).

En comparaison avec les données au 31 décembre 2023 (publiées), le total des actifs non courants progresse de 13,2 millions d'euros. Cette progression se décompose principalement comme suit :

- 0,5 million d'euros de variation du goodwill porté par Lumibird du fait de l'impact de la variation du cours de la livre sterling sur le Goodwill Halo-Photonics (+0,4 million d'euros) et du cours du dollar australien sur le Goodwill Ellex (-0,9 million d'euros) ;
- +9,8 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux nets d'investissement de la période (+28,7 millions d'euros incluant l'acquisition des actifs de l'activité nanoseconde d'Amplitude pour 5,5 millions d'euros) étant partiellement compensés par les sorties d'actifs (-0,4 million d'euros) , les

dotations aux amortissements (-18,2 millions d'euros) et les écarts de conversion et autres variations (-0,3 million d'euros) ;

- +3,2 millions d'euros de créances d'impôts non courantes (incluant les impôts différés actifs), du fait, à hauteur de 3,2 millions d'euros, de la génération des déficits de l'intégration fiscale France et de la constatation de nouvelles différences temporaires, et à hauteur de 1,0 million d'euros de l'évolution de la part à plus d'un an des crédits d'impôts recherche du Groupe.

1.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie, s'établissent à 137,6 millions d'euros, en repli de 3,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution est liée à la diminution des stocks pour 1,1 million d'euros, des créances clients (0,9 million d'euros) ainsi que des autres actifs courants (-1,5 million d'euros). Cela se traduit par une diminution du besoin en fonds de roulement (BFR), commentée au paragraphe 1.4.1 du présent rapport.





1.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	193,3
Distribution de dividendes	-
Résultat - Part du Groupe	5,7
Ecart de conversion	0,3
Ecarts actuariels	(0,2)
Actions propres	(0,7)
Actions gratuites	(0,3)
Autres variations	(0,1)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	198,0

1.3.4. Passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	128,6	16,5	145,1	142,0	19,0	161,1
Provisions (hors avantages du personnel)	0,2	1,7	1,9	0,1	1,6	1,7
Avantages du personnel	2,6	0,2	2,8	3,2	0,2	3,4
Impôts différés passif	1,8	-	1,8	2,8	-	2,8
Autres passifs	4,6	52,7	57,3	4,3	58,1	62,3
Impôt exigible	-	3,0	3,0	-	0,6	0,6
TOTAL	137,8	74,1	211,9	152,3	79,5	231,8

Les passifs courants et non courants s'établissent à 231,8 millions d'euros et affichent une progression de +19,9 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement la variation des dettes financières (+16,0 millions d'euros), expliquée ci-dessous, la variation de l'impôt exigible (-2,4 millions d'euros) du fait de la mise en liquidation de la société Halo-Photonics, et des autres passifs (+5 millions d'euros, dont +2,5 millions d'euros d'avances et acomptes reçus de clients).

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Dettes auprès des établissements de crédit	95,0	147,8
Emprunts obligataires	39,6	-
Dettes Location financement & dette de Location	9,8	12,4
Avance remboursable / aide	0,2	0,1
Financement des crédits d'impôts	-	-
Autres emprunts et dettes financières (D&C)	0,3	0,7
Concours bancaires courants	0,1	-
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	145,1	161,1
Trésorerie active	(56,2)	(71,1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	88,9	89,9
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	(39,7)	(52,1)
Dont à plus d'un an	128,6	142,0

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an

Le Groupe affiche, au 31 décembre 2024, un endettement financier brut de 161,1 millions d'euros (soit +16,0 millions d'euros par rapport à l'endettement financier brut au 31 décembre 2023).





Cette évolution est principalement due à :

- une augmentation des dettes financières portée :
 - . à hauteur de +20,0 millions d'euros par la mise en place de 4 lignes de financement de 5 millions d'euros chacune auprès des banques du pool bancaire, d'une durée de 10 ans, rémunérées au taux Euribor 3 mois + une marge, comprise entre 0,97% et 1,20% pour trois d'entre eux et à taux fixe de 3,62% pour le dernier ;
 - . à hauteur de +6,5 millions d'euros par le tirage de la ligne de financement des acquisitions, refinancée pour 50 millions d'euros ;
 - . à hauteur de +5,6 millions d'euros par l'évolution de la valeur de la dette induite par les contrats de location (nouveaux contrats, révision de la durée probable d'utilisation) ;
 - . à hauteur de +0,7 million d'euros par l'évolution des autres dettes (ICNE, concours bancaires courants...).
- une diminution des dettes financières induite :
 - . à hauteur de -16,8 millions d'euros par les remboursements des dettes (y compris dettes induites par les contrats de location) ;

L'évolution de la trésorerie active est commentée dans le chapitre 1.4.1 du présent rapport.

Il est rappelé que la dette d'acquisition du Groupe a été refinancée le 15 octobre 2024 auprès du pool bancaire du Groupe pour 55,2 millions d'euros (dettes tirées) et 50 millions d'euros (dettes mobilisables). Le montant de cette dette bancaire d'acquisition, d'un montant de 61,7 millions d'euros au bilan du Groupe au 31 décembre 2024 est assortie de deux ratios dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- un **ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2024 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2027 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie ;
 - . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couvertures de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours ;
 - . l'EBE consolidé désigne le résultat opérationnel courant consolidé :

- . majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions ;
- . diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.

Au 31 décembre, le ratio de levier du Groupe s'élevait à 2,7.

- un **ratio de couverture** (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :
 - . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué :
 - . des impôts sur les sociétés effectivement acquittés ;
 - . des investissements décaissés ;
 - . de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé ;
 - . de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé ;
 - . de tout élément exceptionnel ou extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement ;
 - . augmenté :
 - . de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - . de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
 - . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe :
 - . augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée ;

Au 31 décembre, Le Groupe affiche un ratio de 1,5.

1.4. Flux Financiers

Sur l'exercice 2024, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de +15,0 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Flux de trésorerie générés par l'activité	20,7	34,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(46,2)	(22,8)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	21,7	3,4
Incidence des variations de taux de change	(0,4)	0,1
VARIATION DE TRÉSORERIE	(4,2)	15,0





1.4.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice 2024, le Groupe génère un flux de trésorerie de 34,4 millions d'euros au titre de l'activité (contre 20,7 millions d'euros un an plus tôt). Ce flux, sur 2024, se décompose principalement comme suit :

- +31,0 millions d'euros d'évolution de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers, générée par l'Excédent Brut d'Exploitation du Groupe, net des charges directement liées aux effets de périmètre et aux coûts de restructuration et de résolution du litige "Les Ulis" ;
- +5,3 millions d'euros de variation de besoins en fonds de roulement (BFR), variation induite principalement par :
 - . la réduction des stocks (-1,4 million d'euros) ;
 - . la diminution du poste client net des avances (-6,3 millions d'euros) et la légère augmentation du poste fournisseur (+0,5 million d'euros) ;
 - . la progression des autres créances sociales et fiscales pour 1,8 million d'euros (notamment TVA) ;
- -1,9 million d'euros d'impôts décaissés, principalement dans le cadre de la liquidation de la société Halo-Photonics ;

1.4.2. Flux d'investissements

1.4.2.1. Investissements réalisés

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Investissements industriels	25,8	28,8
Investissements financiers	0,3	0,2
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	26,1	30,0
Décaissements sur Investissements industriels acquis	25,6	23,0
Encaissement sur investissements industriels cédés	(0,2)	-
Décaissement sur Investissements financiers acquis	0,3	0,2
Encaissement sur Investissements financiers cédés	0,0	(0,4)
INVESTISSEMENTS DECAISSES	25,6	22,8
Acquisition de filiales/Asset deal - trésorerie nette	20,6	-

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond :

- aux contrats de location financement ;
- à l'impact des cessions d'immobilisations ;
- à la variation du poste de fournisseurs d'immobilisations.

Sur l'exercice 2024, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 28,8 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les frais de développement activés pour un montant de 11,6 millions d'euros ;
- de nouveaux droits d'utilisation (au travers de contrats de location) pour 5,6 millions d'euros, principalement

en lien avec les contrats de location immobilières du Groupe ;

- des équipements divers pour 4,8 millions d'euros ;
- l'acquisition des activités Nanoseconde d'Amplitude Laser sur la gamme Continuum pour 5,5 millions d'euros (principalement incorporels).

1.4.2.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2024, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 0,6 million d'euros et concerne principalement les travaux liés à la construction d'une nouvelle salle blanche sur le site de Lannion.

1.4.2.3. Investissements à réaliser

Hors les investissements en cours précisés ci-dessus, les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériel de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - . le Groupe a refinancé sa dette bancaire et obligataire d'acquisition pour un montant de 55,2 millions d'euros tirés et mis en place une ligne de crédit non confirmé d'un montant total de 50 millions d'euros dont 6,5 millions ont été tirés avant le 31 décembre 2024 ;
 - . a souscrit de nouveaux emprunts bancaires pour 20,0 millions d'euros dont le détail est présenté au paragraphe 1.3.4 du présent rapport ;
 - . le Groupe a procédé au remboursement de ses dettes financière, conformément aux échéanciers (-16,7 millions d'euros) ;
 - . le Groupe a supporté 5,3 millions d'euros de charges financières décaissées.
- des autres opérations sur ses actions (actions gratuites, actions propres) pour -0,8 million d'euros.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2024

2.1. Résultat de la société Lumibird SA

Lumibird SA agit au sein du Groupe en qualité :

- d'entrepreneur pour l'ensemble des activités du Groupe, orientant les activités de recherche, de production et de commercialisation, et portant les équipes de direction et plus généralement l'ensemble des dépenses liées au développement du Groupe ;
- d'acteur principal dans le cadre d'un contrat spécifique liant le Groupe à un intégrateur de défense ;
- de principale filiale de commercialisation pour les produits lasers, dans la zone EMEA ;
- de holding financière, portant titres de participation et dettes financières. A ce titre, elle assure le financement de ses filiales.





Les résultats de Lumibird SA se présentent synthétiquement comme suit :

Extrait du compte de résultat social (en millions d'euros)	31/12/2023 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	85,1	78,0	(7,0)
Résultat d'exploitation	(5,3)	(14,2)	(8,8)
Résultat financier	6,1	3,6	(2,5)
Résultat exceptionnel	(0,9)	0,7	+1,6
IS (y compris intégration fiscale)	1,7	2,4	0,7
Résultat net	1,6	(7,4)	(9,0)

Le résultat net s'affiche à -7,4 millions d'euros, en repli de -9,0 millions d'euros. Cette variation se décompose comme suit :

- -8,8 millions d'euros de repli du résultat d'exploitation s'expliquant principalement par :
 - l'évolution de la marge brute de Lumibird SA (-6,9 millions d'euros), en lien avec la baisse du chiffre d'affaires et la mise à jour des prix de transfert découlant de l'évolution des coûts d'exploitation des usines et des filiales de commercialisation ;
 - l'augmentation des dépenses de développement des usines, couvertes par Lumibird SA en sa qualité de prescripteur (-3,4 millions d'euros) ;
 - la réduction des charges de structure pour 1,5 million d'euros.
- -2,5 millions d'euros de variation du résultat financier ; cette évolution résultant principalement de l'augmentation des intérêts sur emprunts, du fait de l'augmentation du quantum et de l'échéance de la couverture de taux sur la dette d'acquisition (-1,4

million d'euros), de la gestion des filiales (dividendes reçus en hausse de 7,4 millions d'euros, dépréciation des titres de participation dans le cadre de la liquidation de Halo-Photonics de -8,1 millions d'euros), de l'impact des effets de change sur les opérations financières (+0,4 million d'euros), de l'impact de la baisse du cours du titre Lumibird SA sur la valeur des actions propres détenues (-0,8 million d'euros).

- +1,6 million d'euros d'amélioration du résultat exceptionnel principalement en lien avec les éléments suivants :
 - En 2023, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours suite au congé donné par le bailleur avec refus de renouvellement concernant le site des Ulis, Lumibird SA a provisionné des coûts supplémentaires sur 2024 à hauteur de 0,5 million d'euros.
 - en 2024, l'accord trouvé avec le propriétaire a conduit à la constatation d'une indemnité d'éviction de 0,9 million d'euros.

1

2

3

4

5

6

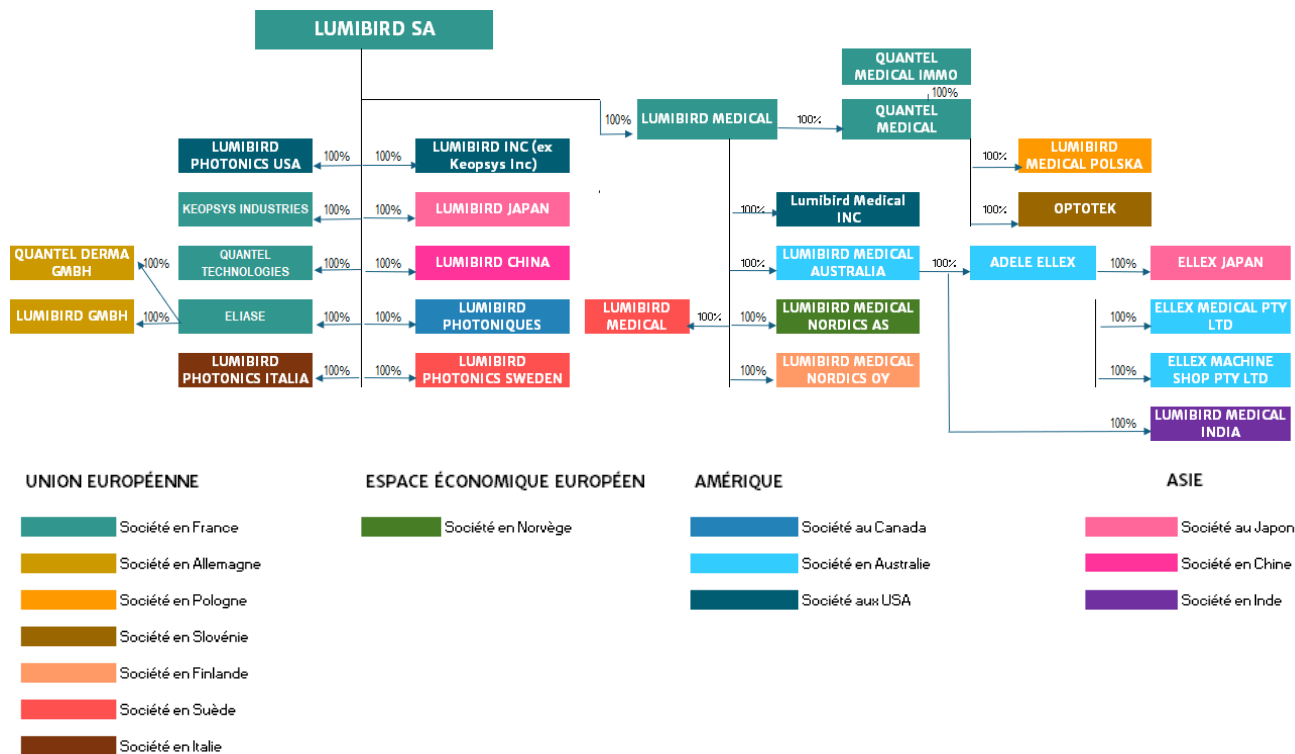
7





2.2. Activité des filiales

2.2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2024



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2024. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe.

S'agissant du marché de la photonique :

– les activités de production (Laser, et systèmes Lidar) s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :

- **Keopsys Industries**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développés originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales. Keopsys Industries a développé une gamme de lasers à fibre impulsions compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du Lidar, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies Lidar dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatiale.

La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :

- l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;

- les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacles pour le maritime ;
- l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

- **Lumibird Photonics USA** (anciennement Quantel USA), société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par Lumibird à Villejust ;
- **Quantel Technologies**, dont l'usine de production est basée à Villejust, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
- **Lumibird Photonics Sweden**, société immatriculée à Göteborg qui porte des activités télémètres laser de Défense ;
- **Lumibird Photonics Italia**, société immatriculée à Turin, récemment entrée dans le périmètre du Groupe et spécialisée dans la conception et la production de semi-conducteurs et lasers à fibre à forte puissance ;
- **Lumibird Photonics Limitée (ex Lumibird LTD)**, société canadienne qui, à l'issue de la transformation opérée par le Groupe en 2023 porte, sur son site de Montreal, des activités de





développement ciblées.

- les activités de commercialisation des produits lasers et systèmes Lidar sont désormais pilotées par Lumibird qui gère :
 - . le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale **Lumibird GMBH** pour les activités de SAV en Allemagne ;
 - . le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales **Lumibird Japan** (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et **Lumibird China** (créé en juillet 2018), opérant sur un marché pour lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement ;
 - . le marché américain, au travers de **Lumibird Inc.**, composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées.
- les activités de la Division Médicale sont animées par **Quantel Médical**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :
 - . **Optotek Medical**, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales ;
 - . **Lumibird Medical Polska**, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est ;
 - . **Lumibird Medical OY, Lumibird Medical AB et Lumibird Medical AS**, sociétés de distribution respectivement basées en Norvège, Finlande et Suède et adressant les marchés d'Europe du Nord ;
 - . **Ellex Medical Pty et Ellex Machine Shop**, sociétés australiennes qui conçoivent, fabriquent et distribuent les produits de la gamme Ellex en Australie ;
 - . **Lumibird Medical Japan (Japon), Lumibird Medical Inc.** (regroupement de Quantel Medical Inc. et Ellex USA) (Etats-Unis), sociétés de commercialisation du secteur médical adressant respectivement les marchés asiatiques et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :

- **Lumibird Medical**, holding de tête de la Division Médicale, ayant vocation à animer l'ensemble de cette division ;
- **Quantel Médical Immo**, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
- **Quantel Derma GMBH**, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la division dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité et sa liquidation sera effective début 2025 ;

- **Eliase**, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont été réalisées en 2019 et qui sont décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas encore d'activité à ce jour ;
- **Halo-Photonics**, société basée à Leigh, acquise en 2019, désormais sans activité suite au transfert de son activité sur le site de Keopsys Industries et dont la liquidation sera effective début 2025.

Les chiffres clés des principales filiales de Lumibird au 31 décembre 2024 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2024

Il n'y a eu aucune variation de périmètre au cours de l'exercice 2024. L'acquisition de la gamme de produits Continuum auprès du Groupe Amplitude Laser, annoncé le 21 octobre 2024 s'est faite au travers d'un rachat d'actifs.

3. Relations entre Lumibird et ses filiales

3.1. Dirigeants communs

À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Lumibird est également :

- président de Lumibird Photonics USA, Lumibird Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Photonics Sweden ;
- directeur Général de Keopsys Industries ;
- représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Médical ;
- directeur de Optotek, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Photonics Limitée, Lumibird Medical Australia, Adèle Ellex et Ellex Japan ;
- administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia SRL ;
- gérant de Lumibird GmbH.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société Lumibird assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants existent au sein du Groupe :

- convention de prestations de services entre Lumibird et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- convention d'approvisionnement entre Lumibird et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle Lumibird SA commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux Etats-Unis ;
- convention de gestion de trésorerie entre Lumibird d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- convention d'intégration fiscale dont Lumibird est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 3.3 du présent rapport).

1

2

3

4

5

6

7





Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024 :

- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Optotek Medical) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines, des composants et lasers industriels ou médicaux fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Quantel Medical, Optotek Medical, Ellex Medical Pty) ont vendu et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ainsi que pour les sociétés du périmètre médical, des matériels médicaux revendus sur les marchés de prédilection de ses filiales de commercialisation.

Enfin, il est rappelé que la convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire et holding animatrice du Groupe Lumibird, dont l'objet est d'assister le Groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale (et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019) a continué à s'appliquer. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.4. Caution, avals et garanties

3.4.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante (K€)

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2023	2024
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
Nantissements de titres	-	-
Sûretés réelles	-	-
TOTAL	-	-

3.4.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement (K€)

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2023	2024
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	900	900
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	20 265	20 363
Gages et nantissements de titres	140 000	105 200
Privilèges de prêteurs de deniers	5 742	5 742
Sûretés réelles	166 007	131 305
TOTAL	166 907	132 205

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant

3.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale chaque fois que cela est possible :

- en France :

Un périmètre d'intégration a été constitué : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95% par la Société au 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2024 de 12,7 millions d'euros de déficits (contre 5,5 millions d'euros un an auparavant).

- en Australie :

Un Groupe d'intégration fiscale a été créé par Lumibird Médical Australia : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales australiennes détenues directement ou indirectement par Lumibird Medical Australia.

- en Suède :

Un Groupe d'intégration fiscale a été créé entre Lumibird Photonics Sweden et Lumibird Medical Nordics Sweden.

dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2024 à 75 855 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la Société a reçu l'engagement de son pool bancaire de financer à hauteur de 50,0 millions d'euros supplémentaires (enveloppe non confirmée) des opérations de croissance externe de cibles autorisées. Cette enveloppe a été tirée à hauteur de 6,5 millions d'euros pour l'acquisition de la gamme produits





Continuum.

3.4.3. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre Lumibird et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 du présent rapport.

4. Autres informations

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	-	-	-	-	-	95
	Montant total des factures concernées (TTC) en K€	-	713	-	-	-	713
	% du montant total des achats de l'exercice	-	1%	-	-	-	1%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures						112
	Montant total des factures concernées (TTC)	-	2 305	524	756	6 669	10 254
	% du montant total des ventes de l'exercice	-	3%	1%	1%	8%	12%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Étranger : 30 jours net					

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessus sont principalement liés :

- pour 9,3 millions d'euros, aux factures émises vis-à-vis de filiales intragroupes dont le règlement est assuré pour 2025 ;
- pour 1,0 million d'euros à des factures intégralement couvertes par les avances et acomptes enregistrés au passif.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, il vous est rendu compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	-	-	-	-	-	95
	Montant total des factures concernées (TTC) en K€	-	713	-	-	-	713
	% du montant total des achats de l'exercice	-	1%	-	-	-	1%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures						112
	Montant total des factures concernées (TTC)	-	2 305	524	756	6 669	10 254
	% du montant total des ventes de l'exercice	-	3%	1%	1%	8%	12%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Étranger : 30 jours net					

5. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2024, s'élève à 22 millions d'euros, dont 12,0 millions ont été activés et 7,1 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.





6. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

6.1. Faits postérieurs à la clôture

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2024.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.2. Événements récents

Les événements majeurs intervenus depuis le début de l'exercice 2025 ainsi que le contexte économique actuel et projeté ne modifient pas l'appréciation du Groupe Lumibird sur les principaux risques et incertitudes pesant sur ses activités ou son risque client.

6.3. Stratégie

Après 3 années de forts investissements, le Groupe a l'ambition de bénéficier des tendances porteuses de ses marchés. Il entend s'appuyer sur sa capacité d'innovation et de production, renforcée par l'intégration croissante de technologies clés, et sur une offre de produits adaptée et compétitive.

Pour plus d'informations sur le modèle d'affaires du Groupe, le lecteur est invité à se référer au rapport de durabilité du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6.4. Perspectives d'avenir et information sur les tendances

Sous l'effet combiné de marchés porteurs et de capacités industrielles renforcées par l'ambitieux programme d'investissement de ces dernières années, Lumibird anticipe une poursuite de la dynamique de ses activités, et plus spécifiquement sur la Défense/Spatial et le Médical.

Le Groupe conserve sa trajectoire de croissance portée par la dynamique de ses marchés clés : Défense/Spatial, Médical et Lidar où la demande est forte à court et moyen-terme.

Les activités CONVERGENT acquises courant 2023 apportent au Groupe du chiffre d'affaires sur une nouvelle gamme de lasers à fibre ainsi que des technologies clés dans les semi-conducteurs. Cette acquisition, au même titre que le développement de la fibre à Lannion, constituent des briques technologiques qui vont permettre au Groupe d'accélérer sa verticalisation dans les années à venir et renforcer son développement rentable. Les activités CONVERGENT permettent également, avec les lasers à fibre de forte puissance pour le civil, de développer de nouvelles activités médicales en dehors de l'ophtalmologie. Les activités CONVERGENT n'étaient pas rentables (EBITDA négatif) sur 2023 et 2024. La mise en place de synergies et le développement des ventes devront permettre de hisser ces activités sur les standards de performance financière conformes à ceux du Groupe dans les années à venir.

7. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division, l'entité juridique et la juridiction concernées, le Groupe peut être soumis aux réglementations relatives aux matériels de guerre et au contrôle des exportations de manière plus générale pour les produits lasers. En outre, la commercialisation de produits médicaux répond à des exigences strictes des autorités compétentes. Le Groupe est également soumis dans l'exercice de ses activités à une réglementation environnementale de plus en plus contraignante.

7.1. Réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

Les activités de la division Photonique du Groupe imposent le respect des législations nationales, européennes et internationales relatives aux matériels de guerre, au contrôle des exportations, aux mesures de sanctions et d'embargo. Le Groupe veille à mener des activités et implanter des procédures internes en conformité avec ces différentes réglementations.

En raison de la structure et des activités internationales de la Division Photonique, le Groupe doit pouvoir maîtriser l'ensemble des réglementations applicables où les produits sont fabriqués, et notamment au regard des pays de destination finale. Cela implique donc le respect des législations nationales française, suédoise, italienne et états-unienne, mais aussi au niveau international avec les réglementations européennes ou les résolutions des Nations-Unies.

La maîtrise de ces réglementations assure des activités et un développement à l'export en conformité avec les exigences des autorités de contrôle.

7.1.1. Réglementation liées aux activités de défense

Parmi ses produits les plus sensibles, le Groupe offre des solutions répondant à des utilisations spécifiquement militaires, et donc sujettes aux réglementations relatives aux matériels de guerre. En France, ce sont les activités de fabrication, commercialisation et d'exportation qui nécessitent l'obtention d'autorisations préalables. En 2024, le Groupe a renforcé ses compétences et son fonctionnement interne dans ce domaine. En Suède, les activités 100% défense de Lumibird Photonics Sweden sont réglementées par la loi suédoise, Lagen (1992:1300) om krigsmateriel et le règlement Förordningen (1992:1303) om krigsmateriel. La maîtrise de Lumibird Photonics Sweden dans ce domaine a été reconnue en 2024 par un client et acteur majeur de la défense. Aux Etats-Unis, certaines activités sont soumises à la réglementation « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*). Au-delà des activités export de chacune des entités opérationnelles, ce sont aussi les synergies et interactions intra-groupe qui peuvent être soumises à ces différentes réglementations.

Conscient de l'impact des contraintes export sur certains marchés et produits, le Groupe veille et participe au développement et à la fabrication de produits souverains contribuant au renforcement des capacités nationales et européennes.





7.1.2. Réglementations relatives aux biens à double usage

En dehors des applications spécifiquement militaires, le Groupe offre un catalogue de produits pouvant entrer dans les régimes de contrôle des biens en double usage. Pour les biens fabriqués en Europe, le Groupe réalise ses analyses de classement au regard du Règlement (UE) 2021/821 et son annexe I. Certaines configurations peuvent entrer dans la catégorie 6A005 des lasers, mais la plupart des produits standard (hors défense) ont des performances ou caractéristiques en deçà des seuils de contrôle, et trouvent des applications diverses. Lorsque nécessaire, le Groupe engage les démarches afin d'obtenir les autorisations d'exportation de bien à double usage, particulièrement en France auprès du Service des biens à double usage (SBDU). Quand les schémas commerciaux le permettent, le Groupe privilégie l'utilisation d'autorisations générales afin de fluidifier les échanges vers les clients implantés dans les pays partenaires de l'Union Européenne. Les produits standards fabriqués aux Etats-Unis sont soumis à la réglementation EAR (*Export Administration Regulations*) dont les mécanismes de contrôle sont plus étendus qu'en Europe. Cependant, une grande majorité de ces produits entrent dans les classifications de contrôle du plus bas niveau, pour lesquels des licences d'exportation ne sont pas nécessaires.

7.1.3. Sanctions et embargo

Le Groupe doit rester vigilant et mener des activités conformes aux mécanismes internationaux relatifs aux sanctions et aux embargos, notamment dans le contexte de l'élargissement des sanctions UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, mais aussi pour les pays sous embargo militaire.

7.2. Réglementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des réglementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par la Division Médicale doivent être conformes aux exigences du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, en vigueur depuis le 26 mai 2021 et du règlement 2023/607 du 15 mars 2023. Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et imposent des obligations au Groupe de tests et de transparence de ses produits médicaux, avant toute mise sur le marché, ainsi que de suivi de sécurité et de traçabilité des dispositifs post-commercialisation.

Aux Etats-Unis, les produits de la Division Médicale fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (Food and Drug Administration). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.

En Australie, le DFAT (Department of Foreign Affairs and Trade) impose un contrôle strict des exportations vers certains pays. A cet effet, Ellex a mis en place un process

interne de conformité avec ces règles. Certains pays sont sous embargo, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation.

Enfin, les produits de la Division Médicale du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n°60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n°60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, la division Médicale a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles de la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (Medical Device Single Audit Program) pour la commercialisation des produits aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.

7.3. Réglementation environnementale applicable aux produits du Groupe

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines réglementations ayant trait à la protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n°2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS »), modifiée par la Directive (UE) n°2015/863 du 31 mars 2015 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 22 juillet 2019 pour les produits de la Division Photonique et le 22 juillet 2021 pour les produits de la Division Médicale et le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») modifié par le règlement n°2021/979 du 17 juin 2021 dans l'Union européenne ainsi que l'ACPEIP (Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n°2012/19/EU du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012.

8. Affectation des résultats

8.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une perte d'un montant de 7 245 712 euros au compte de report à nouveau dont le solde positif sera ainsi porté de 84.780.630 euros à 77.534.918 euros.

Il sera également proposé de virer du compte "report à nouveau" au compte "réserves diverses" la somme de 57.534.918 euros (pour le porter à 57.597.247 euros) et de conserver le solde, soit 20.000.000 euros en compte "report à nouveau".

8.2. Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2024.

La Société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

1
2
3
4
5
6
7





9. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ LUMIBIRD SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital	22 467	22 467	22 467	22 467	22 467
Nombres d'actions ou parts sociales en capital	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882
Opérations et résultats d'exercice					
Chiffre d'affaires	65 017	74 993	84 923	85 072	78 045
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	76 565	2 494	968	2 312	1 149
Impôts sur les résultats	403	1 195	1 729	1 746	2 413
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	75 904	3 829	470	1 594	(7 427)
Résultat distribué	-	-	-		
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,43	0,16	120,02	180,64	158,56
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,38	0,17	20,90	70,95	(330,60)
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	134	62	66	74	74
Montant de la masse salariale	3 703	4 898	6 334	6 750	6 541
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 841	2 184	3 020	2 853	2 780

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

11. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291 000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée à la date d'arrêt des comptes annuels relatifs à l'exercice 2023 par le Conseil d'administration, soit une période d'acquisition de plus de 2 ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la

période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et

- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Les conditions de performance pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 12 mars 2024, constaté la caducité des 291 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnerait lieu à acquisition définitive.

Enfin, le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60.000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Ces actions gratuites feront l'objet d'une acquisition définitive en deux tranches : à hauteur de 20% des actions attribuées, à la date d'arrêt des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 par le Conseil d'administration et pour le solde de 80%, à la date d'arrêt des comptes annuels relatifs à l'exercice 2026 par le Conseil d'administration. Par ailleurs, l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance en ligne avec les précédents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'administration.





Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Earn-out Innoptics du 22/09/2022	Plan du 9/12/2022
Nombre d'actions gratuites totales attribuées (A)	40 000	60 000
Date du conseil décidant l'attribution	n/a	9/12/2022
Fin de la période d'acquisition	31/12/2026	Pour 20% arrêté cptes 2024 Pour 80% arrêté cptes 2026
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	20,0	15,4
Forfait social (C)		20%
Valeur du plan à l'issue de la période d'acquisition (A*B*(1+C))	799 600	-
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	-	-
Nombre d'actions restantes au 31/12/2024	17.776	60 000

En 2024, l'impact des plans dans les comptes du Groupe s'élève à 274.882 €.

En 2023, l'impact des plans dans les comptes a été déterminé *pro rata temporis* sur la période d'acquisition et s'élève à -1.498.707 € (du fait de l'annulation de la charge cumulée sur le plan du 21/09/2021 pour 1 846 718 €).

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

12. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

12.1. Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 22 466 882 €. Il est divisé en 22 466 882 actions de 1€ de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

12.2. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2024, sur les 22 466 882 actions composant le capital social, 11 673 595 actions bénéficiaient du droit de vote double.

Au 31 décembre 2024, sur les 60.000 actions gratuites attribuées au bénéficiaire le 9 décembre 2022, 60.000 sont encore en vigueur. Toutefois, compte tenu des prévisions du Groupe pour les années futures, le nombre d'actions provisionnées a été ramené à zéro. Aucune dotation n'a été constatée sur 2024.

12.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

12.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 16^{ème} résolution, l'assemblée générale mixte du 29 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donné





par l'assemblée générale réunie le 28 avril 2023, dans sa 17^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 50 euros sous réserve des

Les actions Lumibird ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2024	44 703
Nombre de titres achetés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	76 802
Nombre de titres vendus du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	75 084
Cours moyen des achats	10,91 €
Cours moyen des ventes	13,46 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2024	9,42 €

12.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

12.6. Information sur la part du capital de Lumibird faisant l'objet de nantissements

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3.185.715 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société

ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 50 000 000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Cette autorisation a été mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 44 703 actions Lumibird ;
- 96 154,23 euros en espèces.

en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements sur ses actions.

12.7. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.





12.8. Évolution du capital et de l'actionariat de Lumibird

12.8.1. Évolution du capital social de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Date	opération	Nb. actions avant	Nb Action émises	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
-	-	-	-	-	-	-	-

Le capital social de Lumibird n'a pas fait l'objet d'une modification au cours des trois derniers exercices.

12.8.2. Évolution de l'actionariat de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2022				Situation au 31 décembre 2023			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nb d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA ⁽³⁾	11 667 290	51,93%	17 911 080	62,11%	11 617 290	51,71%	23 234 580	68,33%
Employés du Groupe	170 003	0,76%	210 459	0,73%	162 878	0,72%	203 213	0,61%
Auto-détention	174 448	0,78%	-	-	386 506	1,72%	-	-
Public	8 041 079	35,79%	8 301 734	28,79%	7 906 333	35,19%	8 168 967	24,02%
7 Industries Holding B.V. ⁽⁴⁾	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,92%	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,02%
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	707 413	3,15%	707 413	2,45%	687 226	3,06%	687 226	2,02%
TOTAL	22 466 882	100 %	28 837 335	100 %	22 466 882	100%	34 000 635	100%

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2024				Situation au 1 ^{er} mars 2025			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA et CLERVIE ⁽³⁾	11 561 095	51,46%	22 928 385	68,07%	11 561 095	51,46%	22 928 385	68,07%
Employés du Groupe	131 453	0,59%	167 406	0,50%	124 028	0,55%	159 981	0,48%
Auto-détention	456 500	2,03%	-	-	457 650	-	-	-
Public	8 109 425	36,09%	8 379 582	24,87%	8 212 469	36,55%	8 482 836	25,18%
7 Industries Holding B.V. ⁽⁴⁾	1 391 138	6,19%	1 391 138	4,13%	1 391 138	6,19%	1 391 138	4,13%
AMIRAL GESTION ^{(5)?}	817 271	3,64%	817 271	2,43%	720 502	3,20%	720 502	2,14%
TOTAL	22 466 882	100 %	33 683 977	100 %	22 466 882	100%	33 682 842	100%

(1) Droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 28.837.335 au 31 décembre 2022, 34.000.635 au 31 décembre 2023 et 33 683 977 au 31 décembre 2024.

(3) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société. La société Clervie est une société par action simplifiée dont le capital est détenu par la famille le Flohic, et actionnaire d'ESIRA et de Lumibird.

(4) 7 Industries Holding B.V est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mars 2025 et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

12.8.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :





Nom du déclarant	Date de la déclaration	Date du franchissement	Franchissement à la hausse / baisse	Seuil(s) franchis	Raisons du franchissement
AMIRAL GESTION	26 janvier 2024	26 janvier 2024	Baisse	3%	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	23 mai 2024	22 mai 2024	Hausse	3%	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
TIEPOLO	10 octobre 2024	25 septembre 2024	Baisse	1%	Cession d'actions Lumibird sur le marché
DNCA INVESTMENTS	30 octobre 2024	25 octobre 2024	Hausse	1%	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	22 novembre 2024	22 novembre 2024	Baisse	1%	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	18 février 2025	18 février 2025	Baisse	1%	Cession d'actions Lumibird sur le marché

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils n'a été portée à la connaissance de Lumibird au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2025.

12.8.4. Place de cotation et évolution du cours de bourse

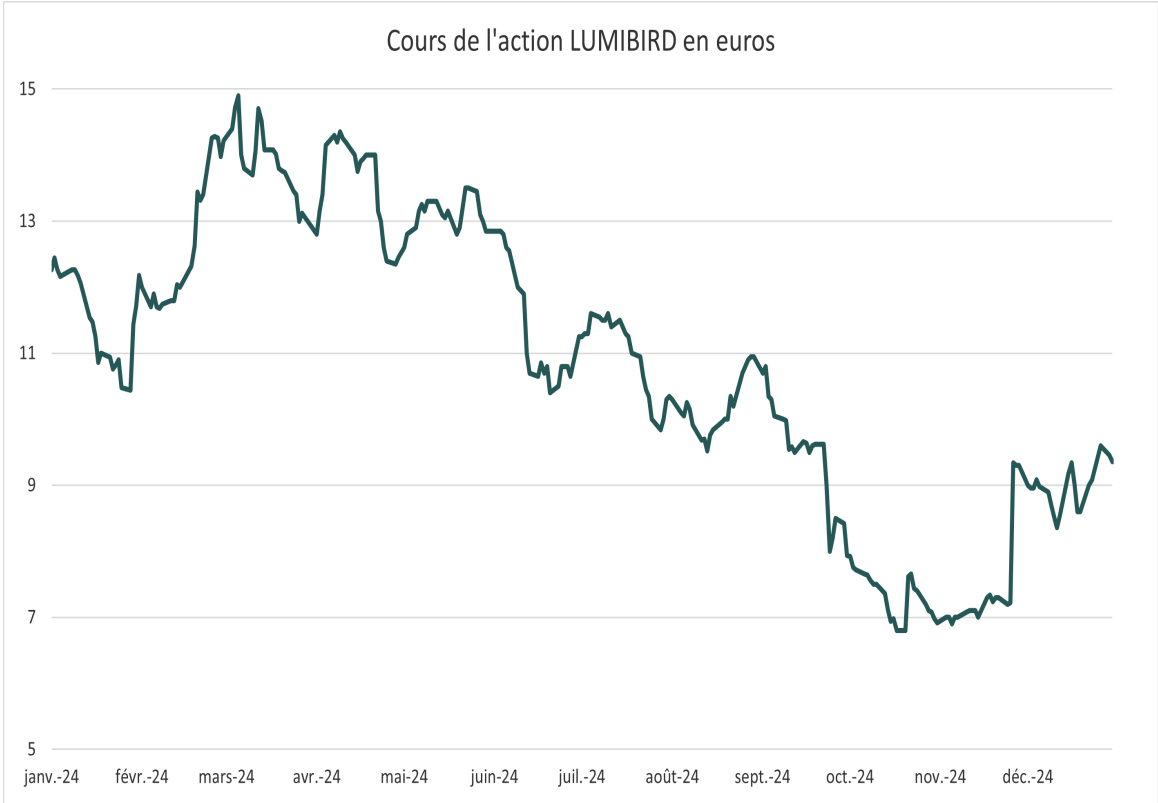
Les actions de Lumibird, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Lumibird au 11 mars 2025 (cours de clôture), soit 9,06 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 22.466.882 actions, ressort à 203.550 millions d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le cours de l'action Lumibird a évolué comme suit :





- 1
- 2
- 3
- 4**
- 5
- 6
- 7

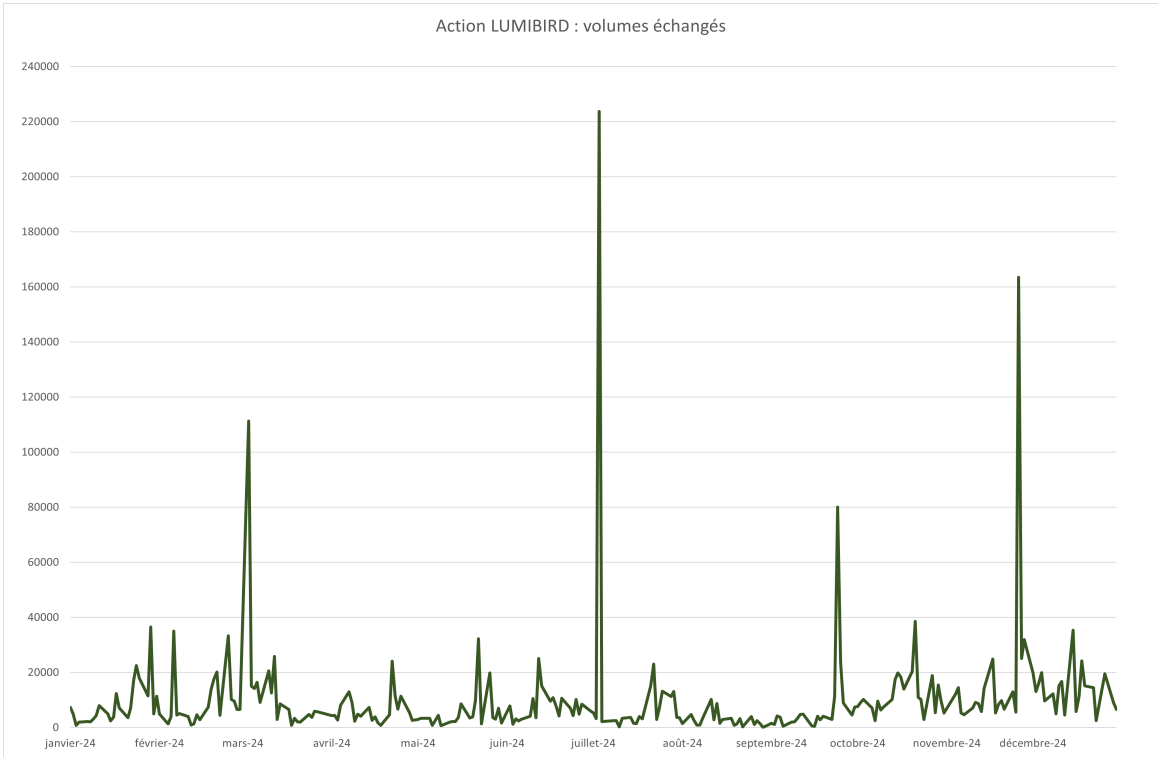




Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2024 à janvier 2025 (source Euronext Paris S.A.)

DATE	PLUS HAUT COURS	PLUS BAS COURS	MOYENNE (CLÔTURE)	NBRE DE TITRES ECHANGES
janv-24	12,48	10,4	11,53	187 007
févr-24	14,3	11,4	12,60	203 456
mars-24	15,48	12,82	13,97	278 140
avr-24	14,5	12,2	13,54	135 846
mai-24	13,65	12,35	13,10	122 956
juin-24	13	10,2	11,41	154 355
juil-24	11,75	9,72	11,01	355 040
août-24	11	9,5	10,20	62 107
sept-24	11	7,7	9,55	171 715
oct-24	8,38	6,78	7,38	280 022
nov-24	10,3	6,8	7,43	391 413
déc-24	9,6	8,36	8,96	276 749
janv-25	11,3	7,6	9,22	478 936

12.9. Capital potentiel

12.9.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2024.

12.9.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 12 du présent rapport.

12.9.3. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

12.9.4. Opérations réalisées en 2024 sur les titres Lumibird par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Dans le cadre du rachat par Lumibird auprès d'ESIRA de 50.000 actions Lumibird réalisé le 5 juillet 2023, ESIRA a déclaré la réalisation de l'opération auprès de l'Autorité des marchés financiers, en conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier. Aucune autre déclaration concernant des transactions sur les actions Lumibird n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2024 et depuis le début de l'exercice 2025.

12.10. Autres informations

12.10.1. Fiscalité

12.10.1.1. Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2024, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 25 223 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 6 306 euros.

12.10.1.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

12.10.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Lumibird ne dispose plus d'aucune succursale.

Il est précisé que l'établissement principal de Lumibird correspond au site de Villejust.

12.10.3. Lutte en matière d'évasion fiscale et lien Nation-Armée

Le Groupe estime que ses activités ont un impact limité en matière d'évasion fiscale. Par conséquent, aucune politique particulière n'a été mise en place à cet effet.

En tant qu'entreprise présente dans le secteur de la défense, le Groupe estime qu'il contribue activement à la création d'une filière souveraine de défense au niveau national. Aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre pour promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et pour soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration



LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....
Propriétaire de **ACTION(S)** de la société **LUMIBIRD**.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du **29 avril 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures